

Contrat de maintenance annuel

Modèle à adapter – M.S. MAINTENS – HLM Las Palmas n° 591, Guédiawaye – +221 77 707 33 32 –
msmaintens@hotmail.com

Contrat n° : [numéro]

Entre les soussignés

M.S. MAINTENS, représentée par M. Niang Ousseynou, Directeur Général, dont le siège est situé HLM Las Palmas n° 591, Guédiawaye, NINEA : 010713114 2T2, RCCM : SN DKR 2023 B 44753, ci-après « le Prestataire », d'une part,

Et **[Nom de la société cliente]**, représentée par [nom et fonction], dont le siège est situé [adresse], [NINEA / RCCM à compléter], ci-après « le Client », d'autre part.

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire assure la maintenance préventive et corrective des installations et équipements du Client listés en **Annexe 1**, situés à [adresse du site / de la station-service].

Article 2 – Durée

Le contrat est conclu pour une durée de **douze (12) mois**, à compter du **[date de début]** et jusqu'au **[date de fin]**.

Il peut être renouvelé par accord écrit des deux parties, au plus tard [30] jours avant son échéance. À défaut, il prend fin de plein droit à la date de fin.

Article 3 – Prestations incluses

Maintenance préventive

- **deux (2) visites d'entretien par an, soit une visite tous les six (6) mois**, selon le calendrier de l'**Annexe 2** ;
- contrôle, nettoyage, réglage et graissage des équipements listés ;
- vérification des dispositifs de sécurité ;
- remise d'un rapport écrit après chaque visite, indiquant les travaux réalisés et les recommandations.

Maintenance corrective

- intervention sur appel du Client en cas de panne ou de dysfonctionnement ;
- diagnostic et remise en état des équipements couverts ;
- [nombre] interventions de dépannage incluses dans le prix du contrat ; au-delà, elles sont facturées au tarif en vigueur.

Article 4 – Délais d'intervention

Après réception d'une demande d'intervention par téléphone, WhatsApp ou e-mail, le Prestataire s'engage à intervenir dans un délai de **[XX] heures ouvrées**. Ce délai peut être allongé pour les sites éloignés ou en cas de circonstances exceptionnelles, dont le Client est informé.

Article 5 – Prestations exclues

Sont exclus du prix du contrat, sauf accord écrit et devis préalable :

- le remplacement des pièces d'usure et des pièces de rechange ;
- les réparations dues à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien par le Client, à un accident, au vandalisme, à la foudre, à une inondation ou à une panne d'alimentation électrique ;
- les modifications ou interventions réalisées par un tiers sans l'accord du Prestataire ;
- la fourniture de nouveaux équipements ;
- les équipements non listés en Annexe 1.

Article 6 – Pièces de rechange et fournitures

Les pièces nécessaires à une réparation font l'objet d'un devis, validé par écrit par le Client avant toute intervention. Les pièces remplacées sont fournies neuves, et les pièces défectueuses peuvent être restituées sur demande.

Article 7 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- exécuter les prestations avec le soin et la compétence d'un professionnel ;
- employer du personnel qualifié et équipé ;
- respecter les règles de sécurité et les normes QSE/HSSE applicables sur le site ;
- informer le Client de tout risque ou anomalie constatés.

Article 8 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- permettre l'accès aux installations et mettre à disposition les informations nécessaires ;
- utiliser les équipements conformément à leur destination et aux consignes fournies ;
- signaler sans délai toute anomalie ou panne ;
- ne pas confier la maintenance des équipements couverts à un tiers pendant la durée du contrat ;
- régler les sommes dues aux échéances prévues.

Article 9 – Prix et paiement

Le prix annuel du contrat est fixé à **[montant] FCFA hors taxes**, soit [montant] FCFA toutes taxes comprises. Il est payable :

- [] en une seule fois à la signature ;
- [] en deux échéances semestrielles de [montant] FCFA ;
- [] autre : [préciser].

Les paiements s'effectuent par [virement / chèque / espèces / mobile money] dans un délai de [30] jours à compter de la facture. En cas de retard, le Prestataire peut suspendre ses prestations après mise en

demeure restée sans effet pendant [8] jours.

Article 10 – Responsabilité

Le Prestataire est responsable des dommages directs causés par une faute dans l'exécution de ses prestations. Sa responsabilité est limitée à [montant ou « au prix annuel du contrat »]. Il n'est pas responsable des dommages indirects, comme la perte d'exploitation ou de clientèle.

Article 11 – Assurance

Chaque partie déclare être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile. Le Prestataire peut remettre une attestation sur demande.

Article 12 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre dont elle a connaissance à l'occasion du contrat, pendant sa durée et pendant [2] ans après son terme.

Article 13 – Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure, c'est-à-dire imprévisible, irrésistible et extérieur à sa volonté. La partie concernée en informe l'autre sans délai. Si l'événement dure plus de [30] jours, chaque partie peut résilier le contrat par écrit.

Article 14 – Résiliation

Chaque partie peut résilier le contrat en cas de manquement grave de l'autre à ses obligations, [15] jours après une mise en demeure par lettre ou e-mail restée sans effet.

En cas de résiliation, le Client règle les prestations réalisées jusqu'à la date de fin effective.

Article 15 – Modification

Toute modification du contrat fait l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

Article 16 – Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit sénégalais. Les parties cherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant les juridictions compétentes de [ville / ressort].

Fait à [ville], le [date], en deux exemplaires originaux.

Pour le Prestataire	Pour le Client
M.S. MAINTENS M. Niang Ousseynou, Directeur Général	[Nom de la société] [Nom et fonction]
Signature et cachet :	Signature et cachet :

Annexe 1 – Équipements couverts

N°	Équipement	Marque / modèle	N° de série	Emplacement
1				
2				
3				
4				
5				

Annexe 2 – Calendrier des visites préventives (tous les 6 mois)

Visite	Période prévue	Date réalisée	Observations
1	[mois]		
2	[mois + 6 mois]		